

— — — arrêté municipal —

Date : 26 juillet 2023	N° 6118
Objet : Règlement de la médiathèque	

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des dispositions relatives aux communes des départements de la Moselle du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2003 validant l'ensemble des dispositions réglementaires de la Médiathèque « Georges Brassens »,

Vu l'arrêté n°3677 du 17 février 2017 portant modification au règlement de fonctionnement de la Médiathèque « Georges Brassens »,

Considérant la nécessité de modifier certains articles du règlement et de la charte multimédia suite à l'évolution du service vers le numérique

Arrête

Article premier : Dispositions générales

La médiathèque Georges Brassens devra tisser un maximum de liens entre tous les habitants lecteurs ou non lecteurs, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langues, de condition sociale et un ensemble de documents rigoureusement sélectionné, riche et varié.

Ce service de lecture publique est ouvert à tous et est chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de toute la population.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches et les conseiller au mieux pour utiliser les services et ressources mises à leur disposition, à savoir :

- Les documents écrits (livres, revues, quotidiens, bandes dessinées...)
- Les documents audiovisuels (CD, DVD)

- Les œuvres d'art contemporain (Artothèque relais)
- Les accès Internet, Wifi (Salle Médi@clic)
- Les accès aux ressources numériques (Bibliothèques numériques)
- Les expositions
- Les animations
- Les informations diverses

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès à la Médiathèque, la consultation et la communication des documents sur place sont libres et gratuits, et ouverts à tous.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la médiathèque, même s'ils ne sont pas accompagnés, demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou des représentants légaux. Le personnel ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident.

Les objets personnels des usagers restent sous leur responsabilité. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

Article 3 : Inscriptions

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et fournir un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et/ou tout document nécessaire pour bénéficier de tarif préférentiel.

Les adhérents à titre individuel ou collectif reçoivent une carte qui rend compte de leur inscription. Cette carte est strictement personnelle et son prêt est formellement interdit.

L'inscription des mineurs de moins de 18 ans est subordonnée à la signature de l'autorisation parentale et doit se faire en présence du parent ou tuteur légal.

L'abonnement est payant pour l'emprunt de documents à titre individuel. Il est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans qui devront s'acquitter uniquement d'une carte d'adhésion.

Cet abonnement est annuel à compter du jour d'inscription.

L'abonnement des adhérents à titre collectif est gratuit pour les collectivités Maiziéroises, payantes pour les collectivités et associations des villes extérieures. Les associations devront communiquer les statuts et la composition du Conseil d'Administration lors de leur inscription.

Le remplacement d'une carte perdue ou volée est payant.

Tout emprunt frauduleux par un tiers sera à la charge du titulaire de la carte volée ou perdue, c'est pourquoi il faut que l'utilisateur prévienne immédiatement la Médiathèque en cas de perte ou de vol de sa carte.

Tout changement de domicile, de téléphone, d'adresse mail doit être signalé.

En cas de doute sur l'identité du détenteur de la carte, le personnel peut, à tout moment, exiger la présentation d'un document (carte d'identité, permis de conduire, livret scolaire...) comportant une photographie.

Les formulaires d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Médiathèque, sur le portail de la Médiathèque ou sur le site internet de la Ville de Maizières-lès-Metz.

Les tarifs des cartes perdues, des droits d'inscription, de prêt, d'impression, de photocopies sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont indiqués sur le formulaire d'information disponible à l'accueil, sur le portail de la Médiathèque et sur le site internet de la Ville de Maizières-lès-Metz.

Article 4 : Modalités d'emprunt et de retour des documents

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et à jour de leur cotisation et reste sous la responsabilité du titulaire de la carte ou du parent ou tuteur légal pour les mineurs.

Aucun document de type DVD, CD ne pourra être emprunté sur une carte "Collectivité".

La carte de lecteur est exigée à chaque opération de prêt : elle est nécessaire à l'enregistrement

informatique des prêts.

La durée maximum de prêt figure dans le formulaire d'information disponible à l'accueil, sur le portail de la Médiathèque, ainsi que sur le site internet de la Ville de Maizières-les-Metz.

Les usagers peuvent réserver un document. Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le document est réservé 8 jours à l'intention de l'utilisateur, qui est prévenu soit par mail soit par téléphone. Un même document ne peut être réservé que par un nombre d'utilisateurs limité. Le nombre de réservation par utilisateur est limité.

Le prêt à domicile des documents imprimés peut être renouvelé une seule fois et sous réserve que le document n'est pas réservé par un autre utilisateur. La durée du renouvellement est de 15 jours. Le renouvellement ne s'applique pas aux supports numériques.

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

Les documents audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Par conséquent ils ne sont pas peuvent pas être empruntés par les collectivités. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

L'utilisateur doit restituer le document dans son intégralité d'origine : les boîtiers, ainsi que tout le matériel d'accompagnement, manquants (livrets, jaquettes...) ou détériorés feront l'objet d'un remboursement.

Lorsque l'utilisateur utilise les bornes de prêt / retour autonomes, il doit contrôler que les documents DVD ou CD, livres CD empruntés sont bien rendus dans leur intégralité. En cas de constatation de détérioration ou de pièces manquantes sur un document retourné, c'est le dernier emprunteur qui sera tenu pour responsable et qui sera redevable du paiement ou du remplacement du document.

Il est vivement conseillé aux utilisateurs de s'assurer sur place de l'état des documents et de signaler au personnel, en cas d'utilisation des bornes de prêt autonome, toutes détériorations constatées afin que celles-ci ne leur soient pas imputées.

Le nombre de documents que l'utilisateur peut emprunter est précisé dans le feuillet d'information disponible à l'accueil, sur le portail de la médiathèque ainsi que sur le site internet de la Ville de Maizières-les-Metz.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prendra toutes les dispositions pour en assurer le retour : lettre de rappel pour réclamer les documents non rendus, suspension du droit de prêt. La valeur des documents litigieux non restitués après 2 courriers de rappel sera mise en perception.

Un timbre sera facturé à chaque envoi de courrier de rappel.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document écrit ou sonore, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur au cours du jour.

Cette règle s'applique également aux emprunteurs de type "Collectivité".

En cas de retard pour la restitution des documents, le prêt est suspendu jusqu'à la restitution de tous les documents.

Article 5 : Consultation sur place des documents

La majeure partie des documents peut être empruntée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

L'accès aux postes informatiques est possible uniquement pendant les heures d'ouverture de la Médiathèque. En cas de forte influence, le personnel se réserve le droit de faire libérer le poste.

L'écoute de tout support doit se faire avec un casque. La carte de lecteur ou une pièce d'identité sera demandée par le personnel en échange du casque.

La consultation d'internet doit être conforme aux lois en vigueur, respectant le droit d'auteur et la personne humaine, à l'exception des sites contraires aux missions d'une médiathèque de service

public, notamment les sites à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discrimination ou de pratiques illégales. Le personnel fera cesser la consultation des sites contraires aux missions de la Médiathèque. La consultation d'internet doit respecter la charte informatique consultable à l'accueil et sur le portail de la Médiathèque.

Article 6 : Recommandations et interdictions

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Les usagers ne doivent pas apposer de marque sur les documents, même au crayon, ni corner, ni dégrader les documents.

Ils ne doivent en aucun cas réparer, même de façon minime, un document détérioré. Toute détérioration ou problème de lecture doit être signalé au personnel au moment du retour ou à l'emprunt.

Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes.

Les documents sont équipés d'un système antivol. Les usagers sont tenus de se conformer aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection du système et de justifier la régularité de leurs emprunts.

Les usagers sont tenus de respecter le personnel et les autres usagers. Ils doivent également respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils s'engagent à appliquer les règles suivantes dans les locaux de la Médiathèque :

- Ne pas fumer, ni vapoter

- Ne pas manger (boire uniquement près de la fontaine au rez-de-chaussée)

- Ne pas introduire des objets ou des produits dangereux ou illicites

- Respecter les règles d'hygiène et avoir une tenue correcte

- Ne pas utiliser de téléphone portable

- Ne pas parler à voix haute, ne pas créer de nuisances sonores pouvant gêner les autres usagers.

- Ne pas pénétrer avec des animaux, même tenu en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes.

- Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite dans l'enceinte de la Médiathèque. L'affichage et le dépôt de prospectus et d'affiche sont soumis à l'autorisation du personnel.

- Respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages.

Article 7 : Application du règlement

Tout usager, inscrit ou non, pénétrant dans l'établissement ou faisant appel à ses services, s'engage à se conformer au présent règlement.

Les groupes d'adultes ou d'enfants accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Les infractions aux dispositions ci-dessus énoncées ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, l'exclusion du bénéfice des services proposés, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la Médiathèque.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement.

En conséquence, le personnel, dans le cadre légal, peut être amené à :

- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement, voire de faire appel à qui de droit si les personnes refusent de partir.

- Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches ou leurs bagages dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de déclenchement de

l'alarme anti-vol.

Les perturbations graves pourront entraîner un dépôt de plainte à l'égard de la personne.

Le présent règlement ou toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible à l'accueil de la Médiathèque. Il est consultable en ligne sur le portail internet de la Médiathèque.

Notifié à Maizières-lès-Metz le : 26/07/23

Par délégation,



Daniel FOURRIER
Adjoint au Maire

